

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2026

autorisant l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2027

NOR : JUSK2624057A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et le troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées respectivement aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2027 aux concours mentionnés à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris, délai de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « nous rejoindre ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 13 novembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 13 novembre 2026, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement/Concours de CPIP 2027, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 13 novembre 2026, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 13 novembre 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Les candidats au concours externe sur titres doivent transmettre, au plus tard le vendredi 27 novembre 2026, cachet de la poste faisant foi, le dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 2 octobre 2020 susvisé.

Ce dossier est composé des documents suivants :

- un *curriculum vitae* ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels ils ont participé ;
- une copie du titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 dans les domaines social ou éducatif ou une demande de reconnaissance d'équivalence de qualification par la commission prévue à l'article R. 325-16 du code général de la fonction publique.

Le dossier est transmis en version dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr ou en version papier à l'adresse : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement/Concours de CPIP 2027, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera refusé.

Article 5

Conformément aux articles R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 18 décembre 2026, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 6

Les épreuves d'admissibilité du concours externe sur épreuves se dérouleront les mardi 2 et mercredi 3 février 2027. L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours se déroulera le mercredi 3 février 2027.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du lundi 22 mars 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

Les candidats déclarés admissibles aux concours externe sur épreuves, interne et troisième concours, transmettront à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, les justificatifs d'admission à concourir sollicités par l'autorité organisatrice au plus tard le vendredi 16 avril 2027, à 23 h 59, heure de Paris, délai de rigueur.

Article 8

Les candidats au concours externe sur titres sélectionnés sur dossier ainsi que les candidats déclarés admissibles aux concours externe sur épreuves, interne et au troisième concours recevront une convocation aux épreuves d'admission qui auront lieu à partir du mardi 18 mai 2027.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du vendredi 4 juin 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 9

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2026.

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du bureau du recrutement,

A. RAVATE